

Chambéry, le 1^{er} octobre 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des services de l'Education nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Evaluations CP-CE1 et journée de solidarité

- **Evaluations de CP et de CE1**

Ces évaluations sont des évaluations nationales qui s'adressent à tous les élèves du CP et de CE1.

Elles répondent à trois objectifs :

- Donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- Permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité,
- Ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Pour prendre en compte le temps nécessaire à la saisie des résultats, le ministère a repoussé la date de fin de saisie **au 12 octobre 2018** et a ouvert la possibilité de compenser à hauteur de 5 heures sur le temps des APC. Il appartient donc au directeur d'école, responsable du pilotage pédagogique de l'école, d'organiser la saisie de ces résultats. Je leur fais totalement confiance pour qu'en équipe soit trouvée la meilleure solution au service des élèves et de leurs apprentissages.

Rappel : Les APC sont un droit pour les élèves ; ces heures seront dévolues au renforcement des compétences et connaissances des élèves dans les fondamentaux.

- **Journée de solidarité**

Pour étoffer le plan départemental de formation en élargissant l'offre à d'autres thématiques que celles des fondamentaux, tout en restant dans le cadre réglementaire du temps de travail, j'ai proposé que 3 heures de la journée de solidarité puissent être consacrées à des animations pédagogiques.

Il semble que certaines équipes souhaitent consacrer l'intégralité de ce temps, qui relève de l'effort de solidarité nationale, à conduire des réflexions notamment sur le projet d'école. Je prends note de cette demande et rappelle que :

« Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, **la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres(...).**

Cabinet

Réf : 2018-131

Affaire suivie par
Odile Grumel, IEN-A
Alexandra Genet

Téléphone
04.79.69.16.36
Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Ce.ia73-cabinet@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Direction des services départe-
mentaux de l'éducation nationale
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux
131 avenue de Lyon
73000 Chambéry

site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>



Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.

2/2

Il prendra la forme **d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, (...)**. Dans ce contexte, il conviendra de prendre en compte particulièrement toute initiative permettant l'organisation d'activités en direction des élèves (travail de soutien, information liée à l'orientation, ...) ou en direction des parents (nouvelles rencontres, entretiens avec les enseignants...).

Comme toute réunion de cette nature, les travaux donneront lieu à **compte rendu** et contribueront concrètement à l'élaboration de ces documents. **Les représentants de la communauté éducative devront être associés**, représentants de parents d'élèves, des collectivités territoriales, ainsi que de l'ensemble des catégories de personnels affectés dans l'établissement. » (Cf. note de service 2005-182 du 7-11-2005)

Je sais pouvoir compter sur votre implication au service des élèves et de leur réussite.

Pour la rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie-Directeur académique

Frédéric GILARDOT